



REGLEMENT INTERIEUR

SPORTS-LOISIRS-QUARTIERS

Article 1 : Les activités d'animations sportives Sports-Loisirs-Quartiers de la commune d'Etampes ont pour objectif de permettre l'accès des installations aux jeunes étampois pour la pratique d'activités sportives de loisirs.

Article 2 : La participation aux activités est exclusivement réservée aux enfants et aux jeunes à partir de 8 ans domiciliés à Etampes.

Article 3 : L'encadrement est assuré par les éducateurs sportifs diplômés de la commune.

Article 4 : Les activités se déroulent au Centre Sportif Michel Poirier, 1 Avenue Henri Poirier, 91150 Étampes :

- **Pendant les périodes scolaires :** Tous les mercredis après-midi de 15h00 à 17h00 pour les enfants et les jeunes âgés **de 8 ans à 16 ans uniquement.**
Tous les vendredis Futsal de 20h00 à 23h00 à partir de 17 ans
- **Pendant les vacances scolaires :**
 - Du lundi au vendredi de 14h30 à 16h00 pour les enfants âgés de 8 ans à 11 ans uniquement.
 - Du lundi au vendredi de 16h00 à 17h30 pour les jeunes de 12 ans à 16 ans.
 - Tous les vendredis Futsal de 20h00 à 22h00 à partir de 17 ans.

Article 5 : Chaque participant se doit de respecter les horaires de début et de fin d'activité, et doit rester pour toute la durée de celle-ci.

Aucune arrivée ne sera acceptée après le début de l'activité, et aucun départ ne sera accepté avant la fin de l'activité.

Article 6 : Pour participer aux activités **il est nécessaire** de fournir :

- la fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison dûment remplis et signés par le responsable légal de l'enfant.

Les documents sont à retirer auprès des éducateurs sportifs ou au Service des Sports.

Article 7 : Les parents ou accompagnateurs qui déposent leurs enfants, non autorisés à se rendre seuls à l'activité, sont tenus de s'assurer de la présence des éducateurs sportifs et d'indiquer la présence de leur enfant au personnel encadrant et s'assurer du déroulement effectif des activités avant de les laisser au Centre Sportif.

Article 8 : En fin d'activité les parents ou accompagnateurs n'autorisant pas leur(s) enfant(s) à quitter seul le lieu d'activité, doivent se présenter aux éducateurs sportifs pour les récupérer.

Article 9 : La commune décline toute responsabilité quant à la détérioration, la perte ou le vol des biens personnels des participants.

Article 10 : Chaque participant s'engage à respecter les règles et règlements mis en place pendant les activités.

Article 11 : Chaque participant s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition. Toute détérioration volontaire du matériel et/ou des locaux entraînera l'exclusion temporaire ou définitive des activités, et la participation aux frais de remplacement ou de réparation de celui-ci.

Article 12 : Tout comportement portant volontairement atteinte à l'intégrité morale ou physique des autres participants entraînera l'exclusion de l'activité temporaire ou définitive.

Article 13 : Chaque participant devra se présenter muni d'une tenue adaptée et d'une paire de chaussure propre pour la pratique des activités physiques et sportives.

Franck MARLIN
Maire d'Etampes

Nous soussignés, Mme / M ⁽¹⁾..... (Responsable légal),
et (Participant), déclarons avoir lu et accepté le
présent règlement intérieur des activités d'animations sportives Sports-Loisirs-Quartiers de la
commune d'Etampes.

(1) Rayer la mention inutile

Fait à Etampes, le

Nom et signatures (précédé de la mention « lu et approuvé ») :

Responsable légal :

Participant :

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :